



Décision n° 23-DCC-134 du 5 juillet 2023
relative à la création d'une entreprise commune par les sociétés
Sanders Bretagne et Gaudin Finances

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 juin 2023 relatif à la création d'une entreprise commune entre les sociétés Sanders Bretagne et Gaudin Finances, formalisée par un *term sheet* du 13 février 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice entre les sociétés Sanders Bretagne, filiale du groupe Avril, et Gaudin Finances, qui sera active dans le secteur de l'alimentation animale. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-122 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence